

## Compte rendu de séance

### Séance du 17 Mai 2016

L' an 2016 et le 17 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

**Présents** : Mme CHAUVIERE Shiva, Maire, Mmes : GIRAULT Martine, MILLANA Sandra, THEVOT Florence, MM : COULLON Jean, DUPONT Rémy, FOURNIER Pierre, GONET Grégory, GOSSET Cyrille, JUHEL Jean-Michel, LEHU Franck, LORGEOU Hervé, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 09/05/2016

**Date d'affichage** : 09/05/2016

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Loiret  
le : 24/05/2016

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MILLANA Sandra

#### **Complément de compte-rendu:**

Le dernier compte-rendu a fait l'objet de remarques. De ce fait, des délibérations annuleront et remplaceront celles qui sont erronées.

Par suite, le conseil municipal est passé à l'ordre du jour.

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Présentation du compte de gestion et vote du compte administratif - D-2016-028

Budget primitif 2016 - D-2016-029

Vote des taux d'imposition 2016 - D-2016-030

PACT Culture : convention entre l'ASLM et la Mairie - D-2016-031

FAJ/FUL - D-2016-032

Rue de la Bonne Dame : autorisation de lancement d'une étude de sécurité voirie - D-2016-033

Schéma départemental de coopération intercommunale - D-2016-034

Adhésion au GIP RECIA - D-2016-035

Adhésion à la SHOL - D-2016-036

Rue Mauregard : fond départemental d'aide à la voirie communale - D-2016-037

• **Présentation du compte de gestion et vote du compte administratif**

réf : D-2016-028

Vu les remarques formulées par messieurs GONET et FOURNIER,  
Vu la délibération D-2016-022 annulée et remplacée par la présente,

Vu le compte de gestion 2015,

Après que Madame Shiva CHAUVIERE, Maire ait quitté la séance ainsi que l'exige la Loi,

Monsieur JUHEL, doyen de l'Assemblée, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2015. Le Conseil Municipal étudie chapitre par chapitre le bilan de l'exercice 2015.

Le résultat de chacune des sections s'établit comme suit :

• **Fonctionnement**

Dépenses : .....	495 858.85 €
Recettes : .....	593 047.61 €
Report excédent 2014 : .....	147 777.51 €
Soit un excédent de 244 966.27 €	

• **Investissement**

Dépenses : .....	415 718.92 €
Recettes : .....	566 011.01 €
Report déficit 2014 : .....	- 57 479.32 €
Soit un excédent de 92 812.77 €	

Globalement, la situation budgétaire de la commune au 31 décembre 2015 fait apparaître un excédent de 337 779.04 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2015.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

• **Budget primitif 2016**

réf : D-2016-029

Vu les remarques de monsieur GONET,  
Vu la délibération D-2016-024 annulée et remplacée par la présente,

Monsieur Grégory GONET, Adjoint aux Finances, commente le projet de budget primitif pour l'année 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu l'ensemble des documents budgétaires,  
Vu l'avis de la commission Finances du 24 mars 2016,  
Vu les votes "contre" de messieurs GONET, LORGEOU, JUHEL et SAMIN,

**Après en avoir délibéré et au vu des votes "contre" de messieurs GONET, LORGEOU, JUHEL et SAMIN, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le budget primitif 2016 voté par nature et par chapitre, arrêté comme suit :**

**767 909.92 € pour la section de fonctionnement**

**182 179.27 € pour la section d'investissement.**

A la majorité (pour : 8 contre : 6 abstentions : 0)

• **Vote des taux d'imposition 2016**

réf : D-2016-030

Vu les remarques de monsieur GONET,

Vu la délibération D-2016-021 annulée et remplacée par la présente,

Vu les propositions de la commission des Finances présentées par monsieur GONET,

Vu les explications de madame le Maire et de messieurs GONET et SAMIN,

Considérant l'attention particulière portée sur les impacts que pourrait avoir la modification de ces taux d'imposition sur le niveau de vie des messassiens,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2016 :**

**- taxe d'habitation : 12.95 %**

**- taxe foncier bâti : 17.58 %**

**- taxe foncier non bâti : 47.19 %**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

• **PACT Culture : convention entre l'ASLM et la Mairie**

réf : D-2016-031

Vu les explications de madame le Maire et madame THEVOT précisant le problème qui persiste pour le paiement du spectacle du 13 mars dernier de l'artiste canadien (manque d'IBAN),

Vu la demande de la Trésorerie de réaliser une convention avec l'ASLM afin de réaliser le paiement du cachet,

**Après en avoir délibéré et au vu des abstentions (madame GIRAULT et messieurs GONET, LORGEOU, SAMIN, JUHEL et DUPONT), le Conseil Municipal autorise à la majorité madame le Maire à signer la convention avec l'ASLM pour faciliter le paiement de l'artiste canadien.**

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 6)

• **FAJ/FUL**

réf : D-2016-032

Vu l'exposé de madame le Maire,

Vu le courrier du Conseil Général du 14 avril 2016 concernant l'appel de fonds FAJ/FUL,

Madame le Maire précise que l'activité actuelle du CCAS ne présente pas la nécessité de répondre favorablement à cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas participer au**

## **financement de ces fonds.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- **Rue de la Bonne Dame : autorisation de lancement d'une étude de sécurité voirie**

réf : D-2016-033

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 21 avril 2016 précisant qu'au vu de l'état de la rue de la Bonne Dame se dégradant rapidement, il était nécessaire d'installer un ralentisseur provisoire,  
Vu les explications de madame le Maire,

Messieurs SAMIN, LORGEOU et JUHEL s'interrogent sur la pertinence de réaliser une étude sur cette rue.

Madame le Maire précise que cette rue aura vocation de desservir le lotissement de la Bonne Dame et de permettre aux camions SMIRTOM de mieux circuler.

**Après en avoir délibéré et au vu des votes "contre" (madame GIRAULT, messieurs GONET, SAMIN, JUHEL, DUPONT et LORGEOU), le Conseil Municipal autorise madame le Maire à lancer une étude de sécurité voirie pour la rue de la Bonne Dame et à signer tous documents relatifs à ce sujet.**

A la majorité (pour : 8 contre : 6 abstentions : 0)

- **Schéma départemental de coopération intercommunale**

réf : D-2016-034

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 mars 2016.

Vu l'arrêté préfectoral reçu en Mairie le 6 mai 2016 portant projet de fusion des communautés de communes du Val des Mauves, du Val d'Ardoux, du Canton de Beaugency et de la Beauce Oratorienne,

Vu la lettre d'accompagnement de l'arrêté susvisé précisant qu'il appartient à la commune de se prononcer sous 75 jours à compter de la date de notification sur le projet d'arrêté de périmètre, qu'à défaut d'avis dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable,

Considérant que la commune de Messas est concernée par les modifications prévues au schéma départemental de coopération intercommunale.

Après avoir rappelé en conseil municipal :

- qu'il convient de se prononcer dans le délai de 75 jours suivant la saisine du Préfet,
- qu'à défaut, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable au projet de périmètre susvisé, que l'accord des communes sur ce projet est obtenu dès lors qu'au moins la moitié des conseils municipaux des communes, représentant la moitié de la population totale des communes concernées par le projet, se sont prononcés favorablement
- qu'à défaut d'accord, le préfet pourra passer outre à l'avis des communes par décision motivée après avis simple de la Commission départementale de coopération intercommunale, qui pourra modifier le projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est à l'unanimité favorable à la fusion des**

## **communautés de communes du Val des Mauves, du Val d'Ardoux, du Canton de Beaugency et de la Beauce Oratorienne.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **• Adhésion au GIP RECIA**

réf : D-2016-035

Vu la loi du 13 mars 2000, relative à la dématérialisation des procédures et à leurs sécurité, reprise dans le décret d'application du 31 mars 2001.

Vu la loi du 09 décembre relative au développement de la e-administration et son ordonnance du 8 décembre 2005.

Considérant que toutes les collectivités doivent dématérialiser leurs procédures légales, que la Communauté de Communes du Canton de Beaugency s'est rapprochée du GIP RECIA qui a développé, en lien avec les services de la Préfecture du Loiret, une plateforme de dématérialisation regroupant toutes les solutions de dématérialisation obligatoires.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité territoriale, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Constatant la pertinence de s'associer à ce dispositif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires afin que la commune puisse adhérer au GIP RECIA et à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Messas pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat .**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **• Adhésion à la SHOL**

réf : D-2016-036

Vu la demande d'adhésion reçue le 4 mai 2016 d'un montant annuel de 70 euros,

Considérant que cette association participe activement dans le label des Villes, Villages, Maisons et Sites Fleuris du Loiret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité d'adhérer à la SHOL et autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- **Rue Mauregard : fond départemental d'aide à la voirie communale**

réf : D-2016-037

Vu les courriers reçus du Conseil Départemental sur la répartition de la dotation cantonale,  
Vu la délibération D-2015-043 du 31 août 2015,  
Vu les explications de madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention au titre du fond départemental d'aide à la voirie communale et autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- **Démission d'un adjoint : nombre d'adjoints et positionnement**

réf : D-2016-038

Vu la démission de monsieur LORGEOU de son poste de premier adjoint,  
Vu les explications de madame la Maire,

**Après en avoir délibéré et au vu des abstentions (madame GIRAULT, messieurs GONET, JUHEL, SAMIN, DUPONT et LORGEOU), le Conseil Municipal décide à la majorité de conserver quatre postes d'adjoints.**

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 6)

- **Désignation d'un nouvel adjoint**

réf : D-2016-039

Vu la délibération D-2016-038 gardant au nombre de quatre les postes d'adjoints,  
Il est nécessaire de procéder à la désignation du nouvel adjoint.  
Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une candidature.

Aucune candidature n'est avancée (14 abstentions).

**Par conséquent, madame le Maire annonce à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'elle démissionne de son poste de maire.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 14)

**Questions diverses :**

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le à h en Maire de Messas.

Séance levée à: 20:10

En mairie, le 20/05/2016  
Le Maire  
Shiva CHAUVIERE

